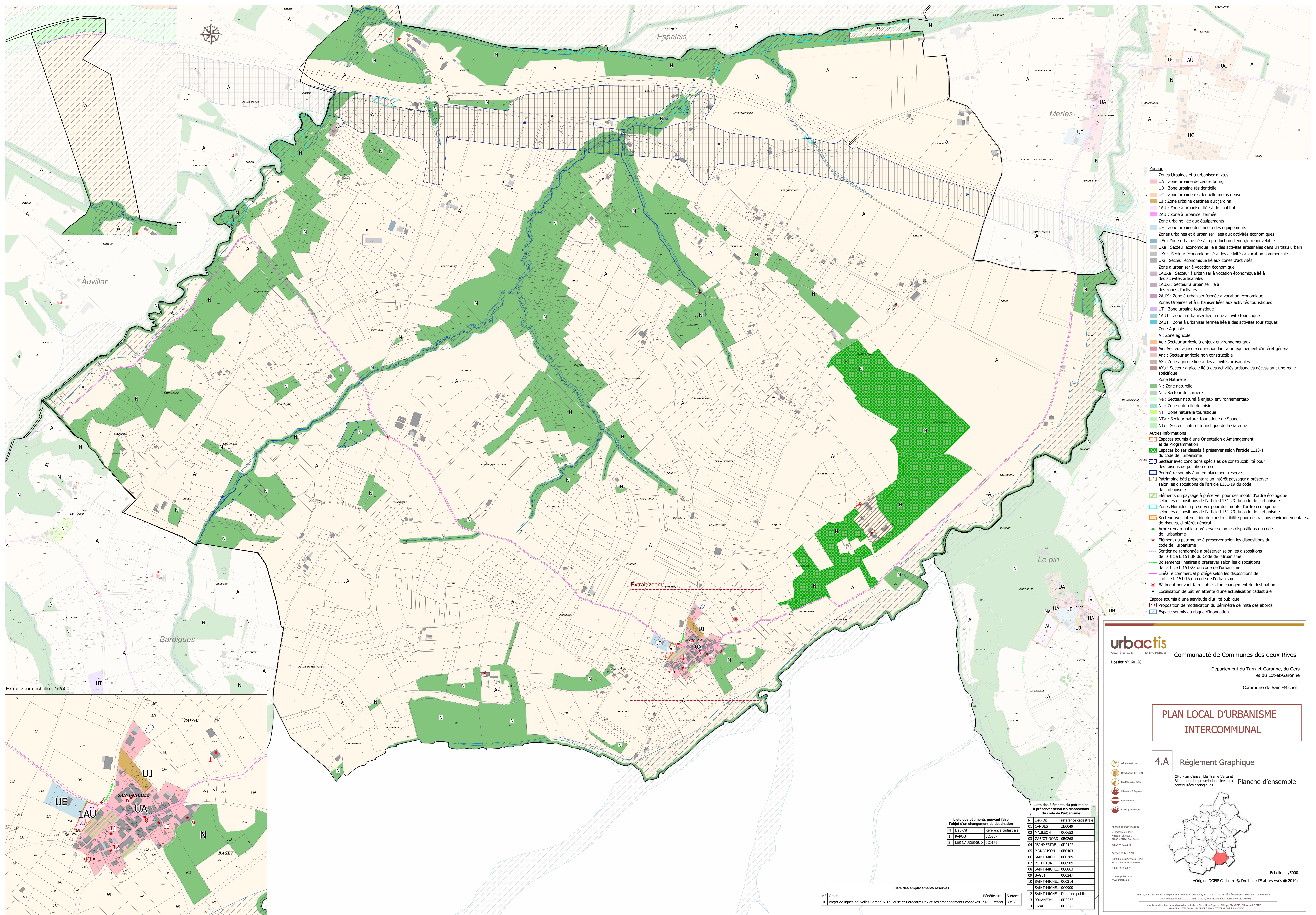
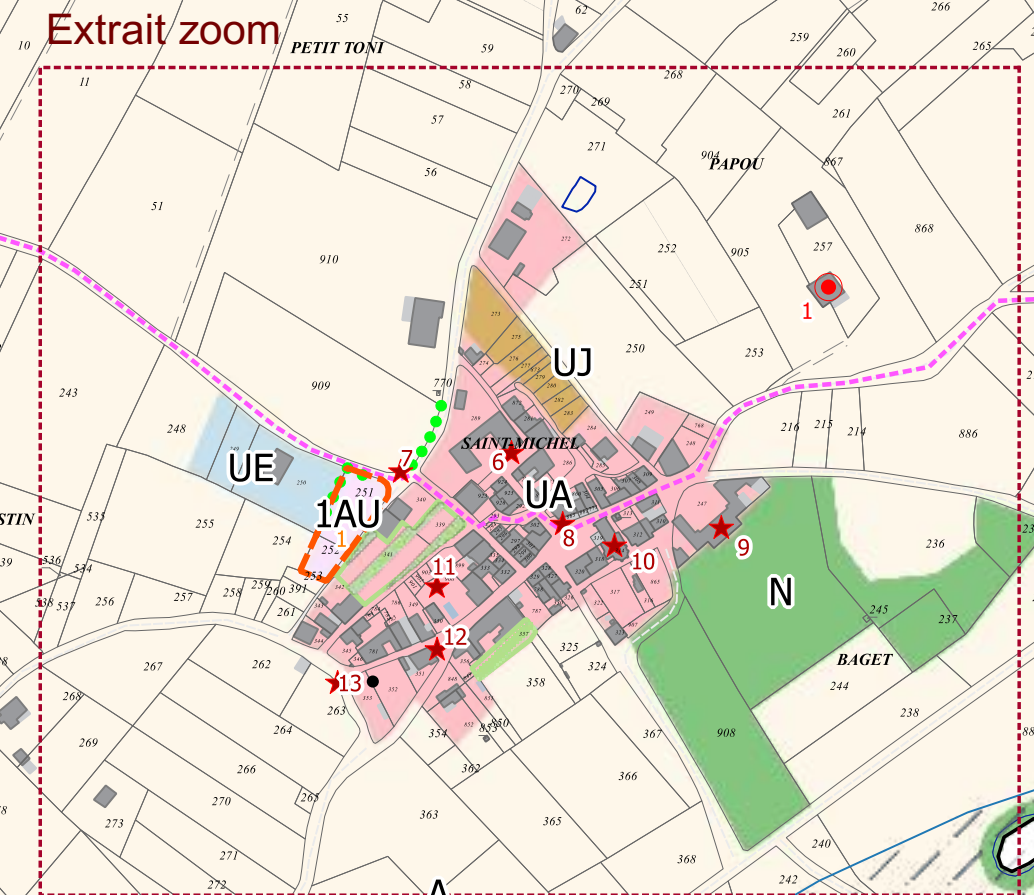
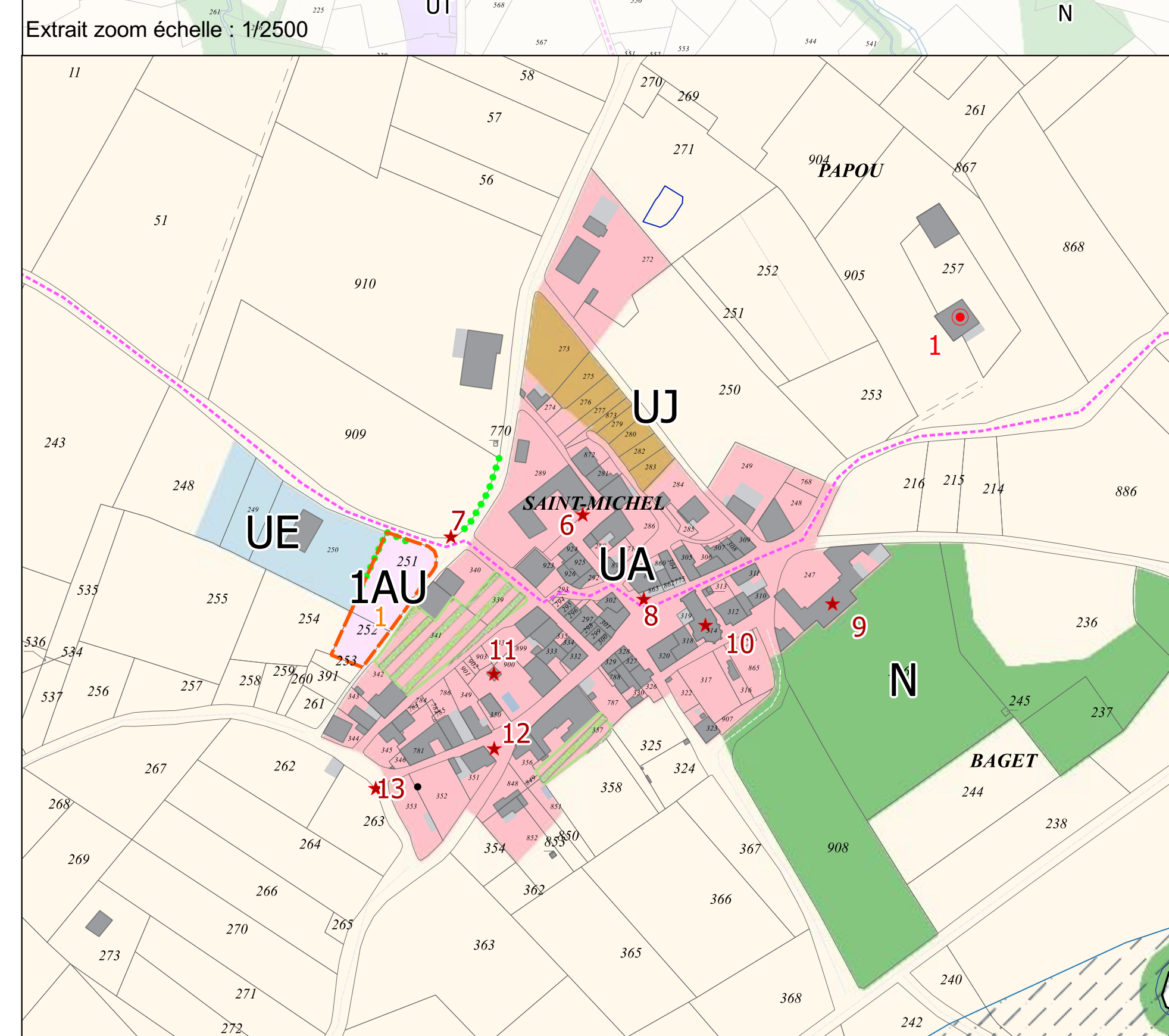




- Zonage**
- Zones Urbaines et à urbaniser mixtes
 - UA : Zone urbaine de centre bourg
 - UB : Zone urbaine résidentielle
 - UC : Zone urbaine résidentielle moins dense
 - UJ : Zone urbaine destinée aux jardins
 - 1AU : Zone à urbaniser liée à de l'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée
 - Zone urbaine liée aux équipements
 - UE : Zone urbaine destinée à des équipements
 - Zones urbaines et à urbaniser liées aux activités économiques
 - UE : Zone urbaine liée à la production d'énergie renouvelable
 - UXa : Secteur économique lié à des activités artisanales dans un tissu urbain
 - UXc : Secteur économique lié à des activités à vocation commerciale
 - UXi : Secteur économique lié aux zones d'activités
 - Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUXa : Secteur à urbaniser à vocation économique lié à des activités artisanales
 - 1AUXi : Secteur à urbaniser lié à des zones d'activités
 - 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation économique
 - Zones Urbaines et à urbaniser liées aux activités touristiques
 - UT : Zone urbaine touristique
 - 1AUT : Zone à urbaniser liée à une activité touristique
 - 2AUT : Zone à urbaniser fermée liée à des activités touristiques
 - Zone Agricole
 - A : Zone agricole
 - Ae : Secteur agricole à enjeux environnementaux
 - Aic : Secteur agricole correspondant à un équipement d'intérêt général
 - Anc : Secteur agricole non constructible
 - AX : Zone agricole liée à des activités artisanales
 - AXa : Zone agricole liée à des activités artisanales nécessitant une règle spécifique
 - Zone Naturelle
 - N : Zone naturelle
 - Nc : Secteur de carrière
 - Ne : Secteur naturel à enjeux environnementaux
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NT : Zone naturelle touristique
 - NTa : Secteur naturel touristique de Spandels
 - NTc : Secteur naturel touristique de la Garonne
- Autres informations**
- Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Espaces boisés classés à préserver selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de pollution du sol
 - Périmètre soumis à un emplacement réservé
 - Patrimoine bâti présentant un intérêt paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Zones Humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général
 - Arbre remarquable à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Élément du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver selon les dispositions de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Linéaire commercial protégé selon les dispositions de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Localisation de bâti en attente d'une actualisation cadastrale
 - Espace soumis à une servitude d'utilité publique
 - Proposition de modification du périmètre délimité des abords
 - Espace soumis au risque d'inondation



Liste des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
1	PAPOU	0C0257
2	LES NAUZES-SUD	0C0175

Liste des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme

N°	Lieu-Dit	référence cadastrale
01	CANDES	ZB0049
02	MAULEON	0C0652
03	CHADOT-NORD	0B0288
04	JEANNESTRE	0C0127
05	MONBRISON	0B0403
06	SAINT-MICHEL	0C0289
07	PETIT TONI	0C0909
08	SAINT-MICHEL	0C0863
09	BAGET	0C0247
10	SAINT-MICHEL	0C0314
11	SAINT-MICHEL	0C0900
12	SAINT-MICHEL	Domaine public
13	JOUANIERY	0C0263
14	LIZAC	0C0324

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface
10	Projet de lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax et ses aménagements connexes	SNCF Réseau	2948339

CEOMETRE-EXPERT BUREAU D'ETUDES

Dossier n°160128

Communauté de Communes des deux Rives

Département du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot-et-Garonne

Commune de Saint-Michel

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.A Règlement Graphique

CF : Plan d'ensemble Trame Verte et Bleue pour les prescriptions liées aux continuités écologiques

Planche d'ensemble

Echelle : 1/5000

«Origine DGPI Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019»

Urbactis, SARL, 10, allée des Érables, 82000 Montauban, France. Tél : 05 63 48 48 42. www.urbanisme.fr

Agence de MONTAUBAN : 10, allée des Érables, 82000 Montauban. Tél : 05 63 48 48 42. www.urbanisme.fr

Agence de GRENOBLE : 10, allée des Érables, 38000 Grenoble. Tél : 05 63 48 48 42. www.urbanisme.fr

Urbactis est membre du réseau des Agences de l'Urbanisme. Pour en savoir plus, consultez le site www.urbanisme.fr